

Department of Health / Ministère de la Santé
Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie
P.O. Box / Case postale 5100
Fredericton, NB / (N.-B.) E3B 5G8

Date : September 18, 2020 / Le 18 septembre 2020

To / Dest. : Horizon Health Network / Réseau de santé Horizon
Vitalité Health Network / Réseau de santé Vitalité
Social Development / Développement social
EM/ANB Inc. / EM/ANB Inc.

From / Exp. : NB Pandemic Task Force / Groupe de travail sur la pandémie du N.-B.

Copies : Laura Turgeon

Subject / Objet : Memo # 39: Physicians and staff travel to Temiscouata region
Note # 39 : Déplacement des médecins et du personnel dans la région de Témiscouata

Effective immediately, the Government of New Brunswick is no longer permitting day trips to the Témiscouata Municipal Regional County. This change has been made due to an active outbreak in the region.

This means that health-care workers living and working in New Brunswick who travel into this region will need to self-isolate when they return to New Brunswick.

Travel to the Avignon Municipal Regional County and the Listuguj First Nation in Quebec near Campbellton can continue.

The directives in Memo 29 pertaining to physician and staff movement outside of the Atlantic Bubble and NB health zones remain otherwise unchanged.

Health-care workers travelling for work outside of the Atlantic bubble and beyond Avignon Municipal Regional County and Listuguj First Nation are reminded that they must inform their employer or

À compter de maintenant, le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne permet plus les déplacements d'une journée dans la MRC de Témiscouata. Ce changement a été apporté en raison d'une éclosion active dans cette région.

En raison de ce changement, les travailleurs de la santé qui habitent et travaillent au Nouveau-Brunswick et qui se rendent dans cette région devront s'isoler à leur retour au Nouveau-Brunswick.

Les déplacements vers la MRC d'Avignon et la Première Nation de Listuguj, au Québec, près de Campbellton, peuvent continuer.

Les autres directives incluses dans la note de service n° 29 au sujet des déplacements des médecins et du personnel à l'extérieur de la bulle de l'Atlantique et des zones de santé du Nouveau-Brunswick demeurent les mêmes.

Nous rappelons aux travailleurs de la santé qui font des déplacements pour le travail à l'extérieur de la bulle de l'Atlantique, de la MRC d'Avignon et de la Première Nation de Listuguj qu'ils doivent informer

Medical Director before the leave. The employer or Medical Director must document the exception and direct their employees to travel directly to and from their destination/work/accommodation, follow all guidelines for infection prevention and control and the use of personal protective equipment (PPE), self-monitor for symptoms, avoid close contact with vulnerable individuals (for whom they are not caring) and follow the guidance of the Chief Medical Officer of Health. This form of work isolation reduces the risk of COVID-19 entering New Brunswick health-care facilities and prevents a 14-day self-isolation period for health-care workers returning to the province. Thank you for your continued commitment to protecting vulnerable patients and long-term care residents from the risk of COVID-19.

Regional Health Authorities are also reminded that all persons traveling from outside the Atlantic Bubble, including any part of Gaspésie, be managed with droplet-contact precautions if they present for health care services in a New Brunswick facility.

Sincerely,



Gérald Richard
Deputy Minister /
Sous-ministre



Dr./D^{re} Jennifer Russell
Chief Medical Officer of
Health/
Médecin-hygiéniste en
chef



Dr./D^r Gordon Dow
Infectious Disease
Specialist /
Infectiologue



Dr./D^{re} Nicole LeBlanc
Chief of Staff,
Vitalité Health Network /
Médecin-chef, Réseau de
santé Vitalité

leur employeur ou le directeur médical avant de partir. L'employeur ou le directeur médical doit consigner l'exception et demander à ses employés de se déplacer directement pour aller à leur destination, à leur travail et à leur lieu d'hébergement et en revenir, de suivre les lignes directrices en matière de prévention et de contrôle des infections et d'utilisation de l'équipement de protection individuelle, de surveiller eux-mêmes leurs symptômes, d'éviter tout contact étroit avec des personnes vulnérables (dont ils ne s'occupent pas) et de suivre les conseils de la médecin-hygiéniste en chef. Cette forme d'auto-isolement au travail réduit le risque de propagation de la COVID-19 dans les établissements de soins de santé de la province et évite une période d'isolation de 14 jours pour les travailleurs de la santé qui reviennent dans la province. Nous vous remercions de votre engagement continu envers la protection des patients vulnérables et des résidents des établissements de soins de longue durée contre la COVID-19.

On rappelle également aux régies régionales de la santé que toutes les personnes qui se déplacent de l'extérieur de la bulle de l'Atlantique, y compris toute partie de la Gaspésie, doivent prendre des précautions relatives aux gouttelettes et aux contacts si elles se présentent pour des services de santé dans un établissement du Nouveau-Brunswick.

Cordialement,